

Etats financiers annuels de SICAV

MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV

MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **23 mai 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Tunisie Audit & Conseil représenté par M. Lamjed BEN MBAREK.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016
(Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	AU 31/12/2016	AU 31/12/2015
AC 1 - Portefeuille-titres	4.1.1	10 342 666	11 714 320
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		330 854	197 210
b - Obligations et valeurs assimilées		10 011 812	11 517 110
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	1 022 720	1 539 454
a - Placements monétaires		996 507	490 276
b - Disponibilités		26 213	1 049 178
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
a - Dividendes et intérêts à recevoir		-	-
b - titres de créance échus		-	-
AC 4 - Autres actifs	4.1.3	20	619
a - Débiteurs divers		20	619
b - Immobilisations nettes		-	-
TOTAL ACTIF		11 365 406	13 254 393
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Dettes sur opérations de pensions livrées	4.1.4	897 840	-
PA 2 - Opérateurs créditeurs	4.1.5	21 841	24 057
PA 3 - Autres créditeurs divers	4.1.6	4 571	13 826
TOTAL PASSIF		924 252	37 883
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	4.1.7	10 058 303	12 689 227
CP 2 - Sommes distribuables		382 851	527 283
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		31	73
b - Sommes distribuables de l'exercice	4.1.8	382 820	527 210
ACTIF NET		10 441 154	13 216 510
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		11 365 406	13 254 393

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016
(Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 Au 31/12/2015
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	513 905	677 440
a - Dividende		-	44 333
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		513 905	633 107
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.2.2	41 227	95 168
a - Revenus des bons de trésor		-	-
b - Revenus des certificats de dépôt		28 317	73 470
c - Intérêts sur comptes courants		521	6 454
d - Revenus des comptes de dépôt à terme		1 913	-
e - Revenu des autres placements monétaires		10 476	15 244
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		555 132	772 608
CH 1 - Intérêts des mises en pension	4.2.3	(25 011)	-
CH 2 - Charges de gestion des placements	4.2.4	(82 737)	(110 798)
REVENU NET DES PLACEMENTS		447 384	661 810
CH 3 - Autres charges	4.2.5	(17 726)	(26 133)
RESULTAT D'EXPLOITATION		429 658	635 677
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		(46 839)	(108 467)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		382 820	527 210
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		46 839	108 467
RESULTAT NON DISTRIBUABLE		(17 481)	(68 873)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		17 964	(32 440)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(34 999)	(33 844)
Frais de négociation de titres		(445)	(2 589)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		412 178	566 804

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016
(Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 Au 31/12/2015
AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	412 178	566 804
a - Résultat d'exploitation	429 658	635 677
b - Variation des plus (ou moins) values potent./titres	17 964	(32 440)
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	(34 999)	(33 844)
d - Frais de négociation de titres	(445)	(2 589)
AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(443 009)	(556 410)
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	(2 744 525)	(3 636 492)
a – Souscriptions	27 885 144	21 327 882
- Capital	26 643 700	20 343 600
- Régularisation des sommes non distribuables	238 227	254 566
- Régularisation des sommes distribuables	1 003 216	729 715
b – Rachats	(30 629 668)	(24 964 374)
- Capital	(29 233 000)	(23 802 900)
- Régularisation des sommes non distribuables	(262 370)	(290 614)
- Régularisation des sommes distribuables	(1 134 298)	(870 860)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(2 775 356)	(3 626 098)
AN 4 - <u>ACTIF NET</u>		
a - en début de l'exercice	13 216 510	16 842 609
b - en fin de l'exercice	10 441 154	13 216 510
AN 5 - <u>NOMBRE D'ACTIONS</u>		
a - en début de l'exercice	125 654	160 247
b - en fin de l'exercice	99 761	125 654
VALEUR LIQUIDATIVE	104,662	105,182
AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u>	3,49%	3,57%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016

1. PRESENTATION DE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

Millenium Obligataire SICAV est une société d'investissement à capital variable, régie par la loi n° 88-92 du 2 aout 1988 telle que modifiée par la loi n° 92-113 du 23 novembre 1992, la loi n° 95-87 du 30 octobre 1995 et la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a été créée le 22 juin 2001, et a reçu l'agrément du ministère des finances le 13 juin 2000, et le visa du prospectus d'émission par le C.M.F le 26 octobre 2001, sous le n° 01.425.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers relatifs à la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999. Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société Millenium Obligataire SICAV et les normes comptables tunisiennes n'est à signaler.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor et en titres de FCC (fonds commun de créances) et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2. Évaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.3. Évaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires comprennent les bons de Trésor, les certificats de dépôts et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées en date d'arrêté à leur prix d'acquisition (Valeur nominale- intérêts précomptés non échus).

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires» et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4- NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille-titres est arrêté à 10.342.666 dinars au 31 décembre 2016, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nombre de Titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de L'actif
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
BTK 2012-1 B	2 000	85 720	86 276	0,76%
BTK 2012-1 B	500	21 430	21 569	0,19%
BTK 2012-1 B	8 000	342 880	345 105	3,04%
EO ATL 2013-1	10 000	800 000	830 285	7,31%
EO ATL 2014-1	2 800	168 000	175 795	1,55%
EO BTE 2009	100	3 000	3 037	0,03%
EO BTE 2009	4900	145 530	147 502	1,30%
EO BTE 2009	100	3 000	3 037	0,03%
EO BTE 2011	5 500	330 000	343 088	3,02%
EO HL 2013/1	5 000	200 000	206 926	1,82%
EO HL 2013/1	5 000	200 000	206 926	1,82%
EO HL 2013/2	2 000	120 000	125 210	1,10%
EO MEUBLATEX 2010-B	1 500	30 000	30 888	0,27%
EO MODERN LEASING 2012	3 000	240 000	250 843	2,21%
EO SERVICOM 2016	5 000	500 000	512 761	4,51%
EO TL2011-3	6 000	120 000	125 186	1,10%
EO UBCI 2013	5 000	400 000	412 818	3,63%
EO UBCI 2013	5 000	400 000	412 818	3,63%
EO UIB 2009/1	1 000	65 000	66 400	0,58%
EO UIB 2009/1	100	6 500	6 640	0,06%
EO UIB 2009/1	100	6 500	6 640	0,06%
EO UIB 2009/1	870	56 550	57 768	0,51%
EO UIB 2009/1	6 000	390 000	398 401	3,51%
ES ATL 2008	2 000	80 000	81 620	0,72%
Total		4 714 110	4 857 541	42,74%
FCC				
FCC-BIAT CREDIMMO I-P2	300	40 577	40 809	0,36%
FCC-BIAT CREDIMMO II-P3	300	166 493	167 531	1,47%
Total		207 070	208 340	1,83%
BTA *				
B0319	500	521 500	522 566	4,60%
B0319	100	104 330	104 525	0,92%
B0319	100	104 030	104 458	0,92%
B0319	290	295 887	301 791	2,66%
B0319	300	306 240	312 235	2,75%
B0319	300	306 390	312 271	2,75%
B0319	300	306 540	312 308	2,75%
B0319	300	306 690	312 345	2,75%
B0319	210	214 788	218 667	1,92%
B0319	80	78 464	82 185	0,72%
B0717	75	83 625	77 497	0,68%
B0717	1500	1 585 500	1 550 042	13,64%
B0822	300	288 000	299 179	2,63%
BTA-6.90% MAI22	352	380 160	377 339	3,32%
BTA-6.90% MAI22	35	37 100	37 330	0,33%
BTA-6.90% MAI22	20	20 728	21 193	0,19%
Total		4 939 972	4 945 931	43,52%

Total obligations et valeurs assimilées		9 861 152	10 011 812	88,09%
TITRES OPCVM		256 935	330 854	2,91%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	1 184	123 935	125 131	1,10%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	133	133 000	205 723	1,81%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		10 118 087	10 342 666	91,00%

*Il est à noter qu'une ligne BTA (03-19) a fait l'objet d'une opération de mise en pension portant sur 951 titres pour un montant de 895.881,082 dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 15/12/2016 pour une durée de quatre-vingt-trois jours avec un taux de 4,63%.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts Courus Nets</u>	<u>Plus (moins) valeurs latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) valeurs réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2015	11 462 231	338 920	(86 831)	11 714 320	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	1 000 000			1 000 000	
Part des fonds communs de créance					
Bons du trésor assimilables					
Titres OPCVM	223 946			223 946	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
obligations de sociétés	(1 796 853)			(1 796 853)	4 590
Part des fonds communs de créance	(121 697)			(121 697)	
Bons du trésor assimilables	(549 530)			(549 530)	(41 570)
Titres OPCVM	(100 011)			(100 011)	1 981
* Variations des plus ou moins-values latentes			17 964	17 964	
* Variations des intérêts courus		(45 474)		(45 474)	
Soldes au 31 décembre 2016	10 118 087	293 446	(68 867)	10 342 666	(34 999)

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 1.022.720 dinars au 31 décembre 2016, réparti comme suit :

DÉSIGNATION	Nombre de Titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de L'actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES				
CERTIFICAT DE DEPOT		486 043	494 594	4,35%
CD CIL 190 J 14/03/17 (6.85%)	1	486 043	494 594	4,35%
COMPTE A TERME		500 000	501 913	4,42%
CT ATTIJARI BANK 90 J 01/03/2017 (5,63%)	500	500 000	501 913	4,42%
DISPONIBILITES		26 213	26 213	0,23%
TOTAL GÉNÉRAL		1 012 256	1 022 720	9,00%

4.1.3. Autres actifs

Ce poste présente au 31.12.2016 un solde de 20 dinars contre 619 dinars au 31.12.2015 et se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015
AUTRES DEBITEURS RAS SUR EO	20	619
Total des autres actifs	20	619

4.1.4. Dettes sur opérations de pensions livrées

Ce poste présente au 31.12.2016 un solde de 897.840 dinars contre un solde nul au 31.12.2015 et se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015
Dettes sur pension livrée*	895 881	-
Intérêt couru sur dette sur pension livrée	1 959	-
Total	897 840	-

*Il s'agit d'une ligne BTA (03-19) qui a fait l'objet d'une opération de mise en pension portant sur 951 titres pour un montant de 895.881,082 dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 15/12/2016 pour une durée de quatre-vingt-trois jours avec un taux de 4,63%.

4.1.5. Opérateurs créditeurs

Ce poste présente au 31.12.2016 un solde de 21.841 dinars contre 24.057 dinars au 31.12.2015 et se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015
Dépositaire	3 524	3 831
Gestionnaire	18 317	20 226
Total opérateurs créditeurs	21 841	24 057

4.1.6. Autres créditeurs divers

Ce poste présente au 31.12.2016 un solde de 4.571 dinars contre 13.826 dinars au 31.12.2015 et se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015
Impôts à payer	1 034	1 048
Commissaire aux comptes	1 514	10 496
CMF (redevance & Publication)	1 977	2 236
Retenue à la source à payer	12	12
Charges à payer	34	34
Total	4 571	13 826

4.1.7. Capital social

Les mouvements sur le capital de MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV s'analysent comme suit :

Capital au 31 décembre 2015

Montant (en nominal)	12 565 400
Nombre de titres	125 654
Nombre d'actionnaires	881

Souscriptions réalisées

Montant (en nominal)	26 643 700
Nombre de titres émis	266 437
Nombre d'actionnaires nouveaux	92

Rachat effectués

Montant (en nominal)	29 233 000
Nombre de titres rachetés	292 330
Nombre d'actionnaires sortant	228

Capital au 31 décembre 2016

Montant (en nominal)	9 976 100
Nombre de titres	99 761
Nombre d'actionnaires	745

La valeur du capital tenant compte des sommes non distribuables s'établit comme suit :

Capital social en nominal au 31 Décembre 2016	9 976 100
Sommes non distribuables*	(41 624)
Somme non distribuable des exercices antérieurs	123 827
Capital au 31 Décembre 2016	10 058 303

(*) Les sommes non distribuables se détaillent comme suit :

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	17 964
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(34 999)
Frais de négociation de titres	(445)
Résultat non distribuable:	(17 481)
Régularisation des S.N.D sur souscriptions	238 227
Régularisation des S.N.D sur rachats	(262 370)
Régularisation des S.N. D	(24 143)
Sommes non distribuables	(41 624)

4.1.8. Sommes distribuables de l'exercice

Le total de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2016 à 382.820 dinars contre 527.210 dinars à l'issue de l'exercice précédent, se détaillant ainsi :

	<u>Au 31/12/2016</u>	<u>Au 31/12/2015</u>
Résultat d'exploitation	429 658	635 677
Régularisation du résultat d'exploitation :	(46 839)	(108 467)
Sommes distribuables de l'exercice	382 820	527 210

4.2. Note explicatives de l'état de résultat :

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2016 à 513.905 dinars contre 677.440 dinars à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	<u>Période du</u> <u>01/01/2016</u> <u>Au</u> <u>31/12/2016</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2015</u> <u>Au</u> <u>31/12/2015</u>
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	513 905	633 107
Revenus des titres OPCVM	-	44 333
Total	513 905	677 440

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2016 à 41.227 dinars contre 95.168 dinars à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 Au 31/12/2015
Revenus des certificats de dépôt	28 317	73 470
Intérêts sur comptes courants	521	6 454
Revenus des comptes de dépôt à terme	1 913	-
Revenus des autres placements monétaires	10 476	15 244
Total	41 227	95 168

Les revenus des autres placements monétaires pour les exercices 2015 et 2016 se présentent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 Au 31/12/2015
Intérêt couru et échu sur créances sur pension livrée	10 476	
Revenus des comptes de placements		15 244
Revenus des autres placements monétaires	10 476	15 244

4.2.3. Intérêts des mises en pension

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2016 à 25.011 dinars contre un solde nul à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 Au 31/12/2015
Intérêt couru sur dettes sur pension livrée*	1 959	-
Intérêt couru et échu sur dette sur pension livrée	23 052	-
Total	25 011	-

*Il s'agit d'une ligne BTA (03-2019) qui a fait l'objet d'une opération de mise en pension portant sur 951 titres pour un montant de 895.881,082 dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 15/12/2016 pour une durée de quatre-vingt-trois jours avec un taux de 4,63%.

4.2.4. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2016 à 82.737 dinars contre 110.798 dinars à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 Au 31/12/2015
Rémunération du gestionnaire	69 291	93 481
Rémunération du dépositaire	13 446	17 317
Total	82 737	110 798

4.2.5. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2016 à 17.726 dinars contre 26.133 dinars à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 Au 31/12/2015
Redevance CMF	11 744	15 844
Rémunération commissaire aux comptes	3 500	7 355
Publicité et publications	1 388	1 442
Agios, frais bancaires et autres charges	71	72
Impôts et taxes	1 023	1 420
Total	17 726	26 133

5. AUTRES INFORMATIONS : DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action :

	DU	DU	DU	DU	DU
	01/01/2016	01/01/2015	01/01/2014	01/01/2013	01/01/2012
	AU	AU	AU	AU	AU
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	5,565	6,149	4,244	5,264	4,492
Intérêts des mises en pension	(0,251)	-	-	-	-
Charges de gestion des placements	(0,829)	(0,882)	(0,676)	(0,526)	(0,638)
Revenus nets des placements	4,485	5,267	3,568	4,738	3,854
Autres charges	(0,178)	(0,208)	(0,198)	(0,246)	(0,216)
Résultat d'exploitation (1)	4,307	5,059	3,370	4,492	3,639
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,470)	(0,863)	0,305	(0,690)	(0,138)
Sommes distribuables de l'exercice	3,837	4,196	3,676	3,802	3,501
Variation des plus (ou moins) valeurs potent./titres	0,180	(0,258)	(0,152)	(0,830)	(0,115)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(0,351)	(0,269)	0,012	0,472	(0,083)
Frais de négociation de titres	(0,004)	(0,021)	(0,001)	(0,016)	(0,004)
Plus ou moins-value sur titre et frais de négociation (2)	(0,175)	(0,548)	(0,140)	(0,374)	(0,203)
Résultat net de l'exercice (1+2)	4,132	4,511	3,231	4,118	3,436
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,175)	(0,548)	(0,140)	(0,374)	(0,203)
Régularisation du résultat non distribuable	0,014	0,106	(-0,014)	0,053	0,011
Somme non distribuable de l'exercice	(0,161)	(0,442)	(-0,154)	(0,321)	(0,192)
Distribution de dividendes	4,196	3,676	3,802	3,501	3,462
Valeur liquidative	104,662	105,182	105,104	105,382	105,402
Ratio de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / Actif net moyen	0,70%	0,70%	0,70%	0,42%	0,58%
Autres charges/ Actif net moyen	0,15%	0,16%	0,21%	0,20%	0,20%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	3,65%	4,00%	3,49%	3,61%	3,32%
Actif net moyen	11 757 826	15 874 039	15 455 027	17 298 761	16 591 844

6- REMUNERATION DU DEPOSITAIRE ET DU GESTIONNAIRE

La gestion de la **Millenium Obligataire SICAV** est assurée par la Compagnie Gestion et Finance (C.G.F), moyennant une rémunération égale à 0,5%HT de l'actif net, réglée trimestriellement et à terme échu.

La banque Internationale Arabe de Tunisie (B.I.A.T) a été désignée dépositaire des titres et fonds de la **Millenium Obligataire SICAV**, moyennant une rémunération payable trimestriellement et à terme échu, arrêtée comme suit :

- De 0 à 10 millions de dinars : 0,1% HT de l'actif net avec minimum de 6 000 DT ;
- De 10 millions à 20 millions de dinars : 0,08% HT de l'actif net ;
- Au-delà de 20 millions de dinars : 0,06% HT de l'actif net.

7- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la Millenium obligataire SICAV se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à **32 224 DT**, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport général sur l'audit des états financiers de la société «**Millenium Obligataire SICAV**» relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que sur les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «**Millenium Obligataire SICAV** » comprenant le bilan au 31 Décembre 2016, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **10.441.154** Dinars pour un capital de **10.058.303** Dinars et une valeur liquidative égale à **104,662** Dinars par action.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserves

À notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2016, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

Observation

Nous attirons l'attention sur la Note 7 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Millenium obligataire SICAV au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 32 224 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Rapport sur les vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession et d'usage, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

De ce fait, nous attirons votre attention sur les faits suivants :

- Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimé, nous faisons signaler que les actifs de Millenium Obligataire SICAV, s'élevant au 31 décembre 2016 à 11.365.406 dinars, sont composés à concurrence d'un montant de 10.342.666 dinars, soit 91 % de valeurs mobilières et de 1.022.720 dinars soit 9 % de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux respectivement égaux à 80% et 20%.
- En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94 – 117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé d'insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.
- En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.
- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons noté que les conditions d'inscription des titres émis par la société dans les comptes en valeurs mobilières aux noms des actionnaires sont conformes à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 21 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes :

Tunisie Audit & Conseil

Lamjed BEN MBAREK

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En application des articles 200 nouveau et suivant et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous soumettons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées

Au cours de l'année 2016, la convention de distribution des actions de Millenium Obligataire SICAV signée en date du 1^{er} novembre 2001 avec GAT Assurances a été résiliée en vertu d'un protocole de résiliation signé entre les deux parties en date du 17 octobre 2016.

En conséquence, GAT assurances n'assure plus la distribution des actions de Millenium Obligataire SICAV et à partir du Jeudi 27 octobre 2016, la distribution des titres de Millenium Obligataire SICAV sera assurée, uniquement, par la Compagnie Gestion et Finance « CGF » - intermédiaire en bourse.

B. Conventions et opérations réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2016 :

La convention de gestion conclue le 28 Juin 2001 avec la **Compagnie Gestion et Finance « C.G.F »**, pour une période égale à une année renouvelable par tacite reconduction a fait l'objet d'un avenant qui a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 12 Juin 2013, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2016 et elle prévoit le paiement :

- D'une commission de gestion, au titre du service de gestion administrative et comptable ainsi que de gestion du portefeuille, hors taxes, égale à 0,5% de l'actif net de **Millenium Obligataire SICAV**, payable trimestriellement et à terme échu. Pour le présent exercice, cette commission s'est élevée à **69.291** dinars T.T.C. Le compte gestionnaire présente au 31 Décembre 2016 un solde créditeur de **18.317 DT**.
- D'une commission de courtage fixée à 0,04% hors taxes pour les transactions en bourse (négociation et enregistrement). Pour le présent exercice, cette commission s'est élevée à 445 dinars T.T.C.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Nous n'avons pas été avisés de conventions et engagements de «**Millenium Obligataire SICAV** » envers ses dirigeants, conclus au cours de l'exercice 2016, et qui devraient faire l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 21 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes :

Tunisie Audit & Conseil

Lamjed BEN MBAREK

